

## 1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Zahnmedizinischer Fachangestellter/ Zahnmedizinische Fachangestellte**

(1) dans la langue d'origine

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de  
Assistant/assistante spécialisé(e) en médecine dentaire**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

## 3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Travail en tenant compte de l'équipe et des processus
- Suivi des patients avant, pendant et après les soins
- Assistance pendant le traitement de patients
- Mise en œuvre de mesures d'hygiène
- Aide pendant la prise de radiophotographies
- Application des dispositions et des directives de protection de l'environnement
- Explication aux patients des possibilités de prévention des caries et des maladies parodontales
- Information des patients sur l'hygiène bucco-dentaire
- Participation aux programmes de prévention par l'information de groupes
- Documentation du déroulement des traitements
- Saisie des prestations fournies en vue de leur facturation
- Organisation du travail dans les cabinets dentaires
- Participation de mesures d'assurance qualité
- Prise de rendez-vous et contrôle des plannings
- Prise en charge du courrier
- Vérification des paiements effectués
- Utilisation de systèmes d'information et de communication
- Respect des règles sur la protection des données

## 4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les assistants/assistantes spécialisé(e)s en médecine dentaire travaillent dans des cabinets dentaires, des cabinets d'orthodontie ou de chirurgie bucco-dentaire et dans des cliniques dentaires. Ils sont également employés dans le secteur de la santé publique, dans l'industrie des prothèses et des appareils dentaires, chez les caisses d'assurance-maladie et dans les centres de facturation.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

### (\*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>organisme responsable dans le secteur des métiers de la santé (Ordre des médecins)</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>organisme responsable dans le secteur des métiers de la santé (Ordre des médecins)</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 3B</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien            91 - 81 points = 2 = bien            80 - 67 points = 3 = satisfaisant            66 - 50 points = 4 = suffisant            49 - 30 points = 5 = médiocre            29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Assistant/assistante pour la gestion de cabinets dentaires, Hygiéniste dentaire (h/f), Assistant/assistante en prophylaxie dentaire, Assistant/assistante médical(e) dentaire, Assistant/assistante d'administration de cabinet dentaire, Gestionnaire d'entreprise (h/f) pour le secteur de la santé</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Assistant/assistante spécialisé(e) en médecine dentaire en date du 04.07.2001 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1492) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 11.05.2001), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 172a du 13.09.2001)</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)</li> <li>2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé</li> <li>3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements</li> </ol>
<p><b>Informations supplémentaires</b></p> <p><b>Accès:</b> les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p><b>Durée de la formation :</b> 3 ans.</p> <p><b>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</b></p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. <b>Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :</b> Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p><b>Vous trouverez de plus amples informations sous:</b></p> <p><a href="http://www.berufenet.arbeitsagentur.de">www.berufenet.arbeitsagentur.de</a></p> <p><b>Centres Nationaux Europass</b></p> <p><a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a></p>